





CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

NORI

DIVERS

1

Dispositions particulières à l'intérieur d'un lot déstructuré à vocation résidentielle (art. 231.2)								

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■							
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables	■	■						
Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■							

NOTES

	1103-58	2020-05-13		



CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	■								
		C-4.5 : Spectacles érotiques	■								
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3								
		Profondeur minimale (m)	7,3								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	1 200								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	2 400								
		Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2								
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50								
	MARGES	Avant minimale (m)	9								
		Latérale minimale (m)	3								
Latérales totales minimales (m)		6									
Arrière minimale (m)		9									
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m²)										
DIVERS											
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■									
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
							1103-58	2020-05-13			



CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

DIVERS

101

Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier

NOTES

AMENDEMENTS	AMENDEMENTS
-------------	-------------

1103-58	2020-05-13		



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
MARGES	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■								



CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

NORI

DIVERS

1

Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables	☒	☒				
--	-------------------------------------	-------------------------------------	--	--	--	--

[illegible]

NOTES	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	

AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	





CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

URE	Isolée	■		■				

NORMES SPÉCIFIQUES

N	Largeur minimale (m)								

1

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■						
--	---	--	--	--	--	--	--

Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■							
--	---	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

	1103-55	2019-06-12		
--	---------	------------	--	--

1102.58	2020.05.12			

[illegible]

--	--	--	--	--





CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

NORM

DIVERS

1111

Nouvelle

NOTES

- (1) L'usage « Atelier de réparation de véhicules domestiques et de débosselage et peinture » n'est autorisé qu'aux endroits où cet usage était déjà en exploitation au moment de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1103-14
- (2) Bureaux de professionnel, salon de coiffure et salon de beauté et commerce de détail de produits d'alimentation
- (3) Entreprise de déneigement avec entreposage extérieur non visible de la rue, en cours arrière et latérale, des véhicules commerciaux lourds nécessaires aux opérations de l'entreprise. L'aire d'entreposage des véhicules doit être entourée d'une clôture opaque ou d'une haie dense de conifères.
- (4) L'usage « Industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois » est autorisé uniquement sur un lot où cet usage est en exploitation au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-58.

AMENDMENTS		AMENDMENTS	
1103-14	2011-06-14		
1103-57	2019-11-28		
1103-58	2020-05-13		







CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

NORI

DIVERS

11

[illegible][illegible]

NOTES

AMENDEMENTS	AMENDEMENTS
-------------	-------------

1103-58	2020-05-13		









CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■						
		P-1.3 : Terrains de sports	■						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
	MARGES	Avant minimale (m)							
		Latérale minimale (m)							
		Latérales totales minimales (m)							
		Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■							
Pour les usages publics prévus au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 254 du Règlement de zonage numéro 1103 concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé sont non applicables.		■							
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables		■							
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
						1103-5	2008-06-10		
						1103-58	2020-05-13		
						1103-73	2024-05-15		